

## DÉLIBÉRATION N°15-2020

### FIXANT LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114 ;
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-053 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les démissions de Bernard BERGEZ et Catherine ROUX en tant que membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent de leur poste de représentant au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 11 au 14 juin 2020, décide :

#### Article 1

Les représentants du Conseil régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
THIERRY LAFON	ALAIN UDAVE
NICOLAS MERCIER	VÉRONIQUE GELAK
NICOLAS JAVERNAUD	FLORENCE VIVIER
MARIA DOUET DOS SANTOS	GLADYS FONTEYRAUD

#### Article 2

La présente délibération sera transmise au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Gujan-Mestras, le 15 juin 2020

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**

